

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 24 FÉVRIER 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
051-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
052-2025**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 10 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2193 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2193 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement est communément appelé un train semestriel de modifications parce qu'il contient des ajustements cumulés depuis l'adoption des règlements d'urbanisme.

Nous avons adopté cette année notre nouveau plan d'urbanisme, entré en vigueur depuis peu, afin de nous donner une vision renouvelée sur 15 ans du développement de Rivière-du-Loup. Nous avons également adopté une série de nouveaux règlements d'urbanisme afin de concrétiser cette vision et de la rendre applicable sur le terrain. Comme vous le savez, les règlements ont un caractère évolutif, on peut donc les modifier afin de refléter le contexte actuel et répondre aux besoins de la population. Grâce à l'application de ces nouveaux règlements sous le Règlement de contrôle intérimaire (RCI), dans les derniers mois, le Service du développement territorial a pu identifier quelques articles qui feront l'objet de modifications pour faciliter l'interprétation et l'application des règlements d'urbanisme, soit le règlement de zonage, de lotissement, des permis et certificats, de constructions et des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Afin de faciliter l'application de la nouvelle réglementation, des ajustements doivent y être effectués dans le cadre de ce premier train de modifications.

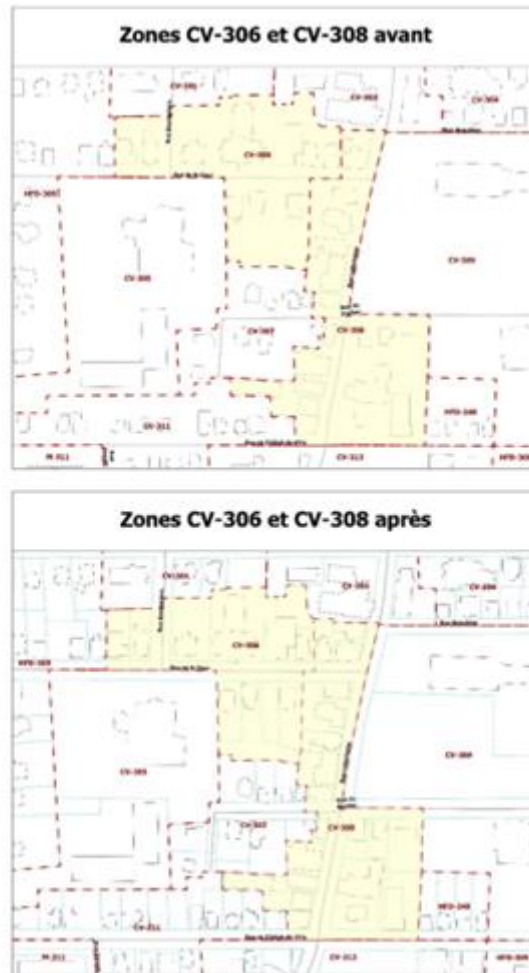
Ainsi, le projet de Règlement 2193 modifie :

1. Le Règlement 2162 concernant le zonage

Tout d'abord, il y a l'agrandissement de la zone CV-308 à même la zone CV-306

La zone du centre-ville CV-308 est agrandie à même la zone CV-306 pour inclure le lot 3 751 114 du cadastre du Québec, afin d'autoriser certains usages commerciaux qui étaient préalablement autorisés et pratiqués à l'adresse, sans modifier la nature des activités autorisées dans la zone CV-306. (Article 2)

Procès-verbal



Ensuite, les modifications suivantes sont également apportées :

1. Ajuster les grilles de spécification, à l'annexe 2, pour les zones suivantes, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de ces dernières : CV-303, CV-306, CV-308, IL-302 et P-307 (articles 3 à 7) ;
2. Préciser les usages et les sous-classes d'usages, afin de répondre aux besoins du territoire (articles 8 et 9) ;
3. Simplifier les normes relatives à la prédominance d'un usage au sein d'un immeuble à vocation mixte (article 8.1) ;
4. Remplacement du nom du groupe d'usage Public et institutionnel (P) pour faciliter la compréhension du règlement et assurer sa concordance (article 10 à 12 et 18) ;
5. Clarifier les normes relatives aux piscines applicables au niveau municipal en fonction des dispositions de la réglementation provinciale, soit le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r, 1) (article 13) ;
6. Préciser les normes relatives aux stationnements (articles 14 à 17) ;
7. Préciser les normes relatives à l'emplacement des enseignes (article 19) ;

Le projet de Règlement 2193 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit celles présentes aux articles 2 à 9 et 13.

Procès-verbal

2. Le Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. Ajuster les obligations du demandeur d'un PPCMOI relatives à l'affichage du projet (articles 20 et 21);

3. Le Règlement 2127, du 3 avril 2023, concernant la démolition d'Immeubles

- Préciser les cas d'exception de passage au comité de démolition (article 22);

4. Le Règlement 2163 concernant le lotissement

- Ajuster les normes relatives au lotissement selon les modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC de Rivière-du-Loup (articles 23 et 24);

5. Le Règlement 2165 sur les permis et certificats

- Préciser les délais relatifs aux permis de construction (articles 25 et 26);
- Simplifier les dispositions relatives au coût des certificats d'autorisation (articles 27 et 28);
- Abroger des normes relatives au Plan de contrôle de l'érosion des sols qui sont dédoublées et traitées au sein des règlements d'urbanisme (article 29);
- Réinsérer dans le nouveau règlement les trains de modification des règlements d'urbanisme à moindres frais (article 30);

6. Le Règlement 2164 relatif à la construction

- Abroger les normes relatives aux mesures de mitigation qui sont dédoublées et traitées au sein des règlements d'urbanisme (article 31);
- Modifier les délais pour l'accomplissement des finitions extérieures (article 32).

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Procès-verbal

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 19 mars 2025 et la date limite pour déposer une demande est le 28 mars 2025 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 31 mars 2025, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2187 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2187 modifiant divers règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2187 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
053-2025

6. VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU qu'en raison de la pandémie Covid-19, la résolution 219-2021 offrait aux électeurs inscrits sur la liste électorale et âgés de 70 ans et plus la possibilité de voter par correspondance lors de l'élection générale du 7 novembre 2021, sous réserve d'une demande préalable;

ATTENDU que le vote itinérant permet désormais de préserver le droit de vote des électeurs de 70 ans et plus qui ne peuvent se déplacer, en leur offrant la possibilité d'en faire la demande;

ATTENDU que cette modalité répond de façon plus adaptée aux besoins des citoyens, en permettant à une équipe du personnel électoral de se rendre directement à la résidence du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil abroge la résolution 219-2021;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
054-2025

7. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC INNOVISION

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le contrat annexé à la résolution à intervenir avec Innovision concernant la fourniture de biens et de services professionnels dans le cadre des élections municipales 2025 et autorise la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
055-2025

8. AMENDEMENT D'UNE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'amendement à la promesse bilatérale de vente et d'achat joint à la présente résolution à intervenir avec 9125-5455 Québec inc. concernant le lot 6 565 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Rés. n°
056-2025

9. ADJUDICATION POUR LE PROJET D'ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE CITERNE

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup désire acquérir un camion autopompe citerne;

ATTENDU qu'un appel d'offres a été publié et que trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU que le Règlement 2185 ordonnant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ à ces fins a été adopté par ce conseil lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie, accepte la soumission de Camions Carl Thibault inc. au montant de 1 215 614 \$ taxes en sus, pour le projet SSI-2024-12-04 - Achat d'un camion autopompe citerne et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que l'article 3 du Règlement 2185 soit remplacé par l'article 3 suivant:

« **Article 3: Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 276 243 \$ aux fins du présent règlement. »

Que l'article 4 du Règlement 2185 soit remplacé par l'article 4 suivant:

« **Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 154 860 \$ sur une période de quinze ans et d'une affectation des surplus non affectés pour une somme de 121 383 \$. »

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution numéro 338-2024 du 16 septembre 2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
057-2025

10. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE LOCATION DE MACHINERIE POUR LE BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Les Entreprises Trema inc., au montant total de 260 041,10 \$ taxes en sus pour le projet STE-2025-01-07 Location de machinerie pour le balayage des rues pour les années 2025, 2026 ainsi que l'année optionnelle en 2027 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
058-2025

11. CONFIRMATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil entérine l'addenda, annexé à la résolution, de l'entente de service avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
059-2025

12. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire adhérer au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que les projets de conversion de bâtiments patrimoniaux en logements sociaux/abordables/accessibles peuvent permettre de mettre en valeur le patrimoine bâti tout en augmentant l'offre en logement et son accessibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'accepter que la Ville de Rivière-du-Loup adhère à l'édition 2025-2026 du programme *Rénovation Québec*, et mette en place un programme local qui sera nommé : *Rénovation Québec - Ville de Rivière-du-Loup*;
- Autorise le maire et le trésorier à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme;
- S'engage à accorder le montant en aide financière au projet et à adopter à cet effet un règlement municipal pour encadrer les paramètres locaux du programme Rénovation Québec.

Que l'enveloppe totale accordée à ce programme Rénovation Québec - Ville de Rivière-du-Loup pour l'édition 2025-2026 soit de 406 636 \$, dans la mesure où cette somme serait assumée en parts égales par la municipalité et la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
060-2025

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Conseil Central des Syndicats nationaux du Bas-Saint-Laurent (CSN) inc. concernant la présentation de l'activité *Marche-Don, Cours-Don*, dimanche le 16 mars 2025, dans les limites du parc des Chutes et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
061-2025

14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 318, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 29 janvier 2025, monsieur Jean-Philippe Comtois présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser l'installation de deux enseignes sur vitrine en façade avant du 318, rue Lafontaine, propriété de *Les Immeubles Pelco inc.*, dont il est locataire;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 318, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
062-2025

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 320, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 10 janvier 2025, madame Lisette St-Pierre présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'enlèvement de l'auvent et l'installation d'un affichage sur vitrine en façade avant du 320, rue Lafontaine, propriété de *Les Immeubles Pelco inc.*, dont elle est locataire;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 11 février 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition de l'enlèvement du climatiseur en façade avant, le plan relatif à l'enlèvement de l'auvent, puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'aménagement extérieur du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan relatif à l'affichage sur vitrine déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage en vitrine et approuve sous condition de l'enlèvement du climatiseur en façade avant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'enlèvement de l'auvent en façade avant, déposés pour le local situé au 320, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
063-2025

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 345, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 13 décembre 2024, monsieur Richard Michaud, mandataire du propriétaire du 345, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie sur le mur latéral nord de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter sous condition le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives aux réparations du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 345, rue Lafontaine, sous condition que la couleur de joint utilisée pour les travaux soit identique à celle du joint actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
064-2025

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 540, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 15 janvier 2025, madame Paige Dow présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser l'installation de deux enseignes sur vitrine en façade avant du 540, rue Lafontaine, propriété de *Les Immeubles LDL inc.*, dont elle est locataire;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter sous condition le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 540, rue Lafontaine, sous condition que l'affichage n'ait pas de fond et ne soit composé que du lettrage présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
065-2025

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 15 ET LE 17, RUE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU qu'en date du 24 janvier 2025, madame Martine Riou, mandataire du syndicat de la copropriété Le Belvédère, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser le remplacement des portes principales avec fenestrations en façade avant du 15, rue Émilie-Gamelin et du 17, rue Émilie-Gamelin;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'architecture du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le 15 et le 17, rue Émilie-Gamelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
066-2025

19. **AUTORISATION DE TRAVAUX AU SEIN DU SITE PATRIMONIAL DE LA PAROISSE SAINT-LUDGER AU 187, RUE BERNIER**

ATTENDU qu'en date du 14 janvier et du 3 février 2025, monsieur William G. Grenier, de la part de la *Corporation PARC Bas-St-Laurent* et le *Réseau d'observation de mammifères marins (ROMM)*, locataires de l'immeuble situé au 187, rue Bernier, dont la ville de Rivière-du-Loup est propriétaire, déposait une demande d'autorisation de rénovations extérieures au sein du Site du patrimoine de la Paroisse Saint-Ludger;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande puisque cette dernière respectait les dispositions relatives aux interventions et aux travaux sur les bâtiments du Règlement numéro 1598, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise les travaux de rénovation de l'immeuble situé au 187, rue Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
067-2025

20. **CONFIRMATION D'UNE INTENTION D'ÉTABLIR UNE SOUS-CATÉGORIE D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup impose déjà sa taxe foncière générale à l'aide de taux variés, établis en fonction des catégories d'immeubles prévus à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après « LFM »);

ATTENDU que l'article 244.64.8.1 LFM permet à toute municipalité locale de répartir la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles, incluant une sous-catégorie résiduelle, afin de pouvoir fixer, pour un exercice financier donné, plusieurs taux particuliers à l'égard des immeubles résidentiels;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenir son utilisation des taux variés de taxation aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, mais souhaite, à compter du premier exercice pour lequel le prochain rôle d'évaluation sera dressé, prévoir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

ATTENDU que pour prévoir de telles sous-catégories, la Ville doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir des sous-catégories avant le dépôt du rôle et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, et ce en vertu de l'article 244.64.8.2 LFM;

Procès-verbal

ATTENDU que les critères de détermination des sous-catégories, autres que celle qui est résiduelle, doivent se baser sur une caractéristique des immeubles résidentiels portés au rôle, autre que sa localisation ou sa valeur, tel que le prévoit l'article 244.64.8.4 LFM;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.64.8.6 LFM, ainsi que de l'article 57.1.1 LFM auquel il renvoie, la résolution d'intention que doit adopter la Ville, aux fins d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle, doit être transmise à la firme Servitech, responsable de l'évaluation, avant le premier avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, afin que celle-ci soit tenue de faire effectuer les inscriptions requises afin que le rôle de la Ville identifie chaque unité d'évaluation appartenant aux sous-catégories établies par la Ville;

ATTENDU que la présente résolution est adoptée de manière à exprimer l'intention de la Ville, en prévision du dépôt du rôle d'évaluation pour les exercices 2026-2027-2028, de répartir la composition de la catégorie résiduelle, prévue à l'article 244.37 LFM, en sous-catégories d'immeubles résidentiels, incluant une sous-catégorie résiduelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil exprime son intention d'établir les sous-catégories suivantes à la catégorie résiduelle, en vertu des articles 244.64.8.1 et 244.64.8.2 LFM :

- Immeubles de 6 logements et plus;
- Sous-catégorie résiduelle;

Que la présente résolution soit transmise à la firme Servitech, responsable de l'évaluation, conformément aux articles 244.64.8.6 et 57.1.1 LFM, afin que celle-ci fasse faire les inscriptions requises au rôle d'évaluation de la Ville afin que chaque unité d'évaluation appartenant à l'une ou l'autre des sous-catégories mentionnées précédemment soit identifiée au rôle d'évaluation, à compter du premier exercice pour lequel le prochain rôle sera dressé, à savoir 2026;

Que la présente résolution ait effet aux fins des exercices visés par le prochain rôle d'évaluation, à savoir 2026-2027-2028, et qu'elle conservera également son effet à l'égard des rôles subséquents, et ce tant qu'elle ne sera pas modifiée ou abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
068-2025

21. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées suivantes :

Volet auxiliaire	Montant total accordé
Réseau des femmes professionnelles du KRTB — Aide financière ponctuelle visant à soutenir l'organisation d'une conférence sur le rôle des femmes en démocratie.	150,00 \$
Action chômage — Aide financière <u>ponctuelle</u> visant à soutenir le <u>seul</u> organisme du genre dans la région du KRTB qui vient en aide aux personnes ayant des difficultés à obtenir de l'assurance chômage.	50,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
069-2025

22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU que la période de probation de madame Marie-Catherine Bégin-Drolet arrive à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation a été complété par le maire;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil confirme la permanence de madame Marie-Catherine Bégin-Drolet en tant que directrice générale en date du 3 mars 2025, conformément au contrat de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
070-2025

23. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE À L'URBANISME DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ATTENDU que la période de probation de madame Élise Legault-Warren arrive à échéance;

Procès-verbal

ATTENDU que son rapport d'évaluation a été complété par le directeur du Service du développement territorial;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Élise Legault-Warren en tant que conseillère à l'urbanisme du Service du développement territorial en date du 9 mars 2025, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre et de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
071-2025**

24. PROLONGATION DU SERVICE D'UNE CONSEILLÈRE TEMPORAIRE AUX COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, approuve la prolongation du contrat de travail de madame Laura Martin au poste de conseillère aux communications à l'échelon 10 de la classe 3 liant le personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup, pour une durée indéterminée. Il est convenu qu'un préavis de deux mois doit être donné avant de mettre fin à l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
072-2025**

25. CONFIRMATION DE CRÉATION ET D'EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain :

- Procède à la création d'un poste de chef de division - environnement au Service technique et de l'environnement, et l'intègre dans la présente entente du personnel-cadre et de soutien (Entente) de la Ville de Rivière-du-Loup;
- Que l'article 10.3 concernant la prime de disponibilité de l'Entente s'applique au nouveau poste de chef de division - environnement;

Procès-verbal

- Approuve l'embauche de monsieur Jean-Bernard Ouellet au poste de chef de division - environnement et que son salaire soit fixé à l'échelon 6 de la classe 6 de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
073-2025

26. CRÉATION D'UN POSTE D'AVISEUR TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim au Service du potentiel humain, procède à la création du poste d'aviseur technique déjà existant à l'annexe C de la convention collective unissant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
074-2025

27. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE JOURNALIER PERMANENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur François Bard arrive à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation complété par son contremaître respectif du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier permanent à horaire atypique;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur François Bard en tant que journalier permanent à horaire atypique au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
075-2025

28. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE CHAUFFEUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Steeve Durette en tant que chauffeur, le tout conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) division Cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
076-2025

29. AUTORISATION DE PAIEMENT SUIVANT DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU que dans la nuit du 17 au 18 février 2025, des mesures d'urgence ont dû être prises afin d'assurer la sécurité de certaines personnes suivant la fermeture de plusieurs routes;

ATTENDU que les employés municipaux ont été appelés, en dehors de leurs heures habituelles de travail, afin d'installer et d'opérer un centre d'hébergement temporaire;

ATTENDU que les frais découlant des mesures d'urgence peuvent être remboursés par le ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, nonobstant l'article 10.5 de l'*Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien* de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la prime pour intervention d'urgence, autorise le paiement des heures réellement travaillées par les employés municipaux et découlant directement de l'application desdites mesures d'urgence, à l'exception du Chef aux opérations du Service de sécurité incendie qui était de garde;

Que les autres conventions collectives liant la Ville de Rivière-du-Loup s'appliquent telles quelles sont rédigées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

30. APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a identifié des enjeux importants pour les municipalités quant à l'offre de services de camps de jour;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup organise annuellement depuis plus de 50 ans des camps de jour auprès de sa population;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'identifie à tous ces enjeux et qu'elle constate une augmentation significative et constante du nombre d'enfants avec des besoins particuliers qui fréquentent son camp de jour;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte ce qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU qu'aucun financement adéquat n'est actuellement disponible pour répondre aux besoins des municipalités qui accueillent des enfants avec des besoins particuliers et qui offrent des mesures d'accommodements aux enfants et aux familles;

ATTENDU que le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) offre des sommes insuffisantes;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités qui demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation de majorer l'enveloppe du PAFLPH en plus de recommander la mise en place rapide d'un comité interministériel pour assurer un continuum de services adéquats toute l'année;

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
078-2025

31. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

ATTENDU que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2025, à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » et invite les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les organisations et les institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
079-2025

32. DÉLÉGATION - SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION LOUPERIVIENNE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE PUBLIC

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la conseillère, madame Chantal Amstad, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors du souper-bénéfice de la Fondation Louperivienne

Procès-verbal

d'enseignement primaire et secondaire public qui aura lieu le 4 avril prochain, à 18 h, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-L'Avenir et autorise le trésorier à verser une somme de 110 \$ taxes incluses à l'organisme pour l'achat d'un couvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
080-2025

33. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de janvier 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 146 119,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
081-2025

34. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil désigne la conseillère, madame Edith Samson, à titre de mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2025 et qu'elle soit désignée pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Carl Thériault, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille